



République Française  
COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC  
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 29  
Présents : 26  
Représentés : 1  
Absents : 2

Le mardi 27 janvier 2015, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chamonix Mont-blanc, s'est réuni Hôtel de ville - Salle du Rez de Chaussée, sous la présidence de **M. Eric FOURNIER, Maire**

**Etaient présents :**

M. Eric FOURNIER, Mme Aurore TERMOZ, M. Jean-Louis VERDIER, Mme Fabienne BOZON-RAVANEL, M. Jean-Claude BURNET, Mme Sylvie CEFALI, M. Christian DUCROZ, Mme Jacqueline FATTIER, M. Daniel FREYMAN, M. Michel PAYOT, M. Yvonick PLAUD, Mme Michèle RABBIOSSI, Mme Marie Noëlle FLEURY, Mme Elisabeth CHAYS, M. Georges UNIA, M. Jean-Michel COUVERT, M. Pierre SLEMETT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Christiane CLEAVER, Mme Marion BONNET, M. Claude JACOT, M. Gaspard VALETTE-MOREL, Mme Elodie BAVUZ, Mme Alexandra SEIMBILLE, M. Xavier CHAPPAZ, Mme Isabelle MATILLAT

**Absent(e)s représenté(e)s :**

M. Bernard OLLIER donne pouvoir à M. Pierre SLEMETT

**Absent(e)s excusé(e)s**

Mme Alexandra CART, Mme Françoise DEVOUASSOUX

**Secrétaire de séance : M. Gaspard VALETTE-MOREL.**

**Débat d'orientation budgétaire:**

Suite à l'examen en commission de finances en date du 21 Janvier 2015 le conseil municipal a pris connaissance des éléments d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015 présenté à l'appui du document joint en annexe pour le budget principal et ses budgets annexes rattachés.

Monsieur Yvonick PLAUD rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que les " communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluri-annuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.3"

Dans ces conditions, et à l'appui des éléments produits,

**Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité**

**-a pris connaissance** du rapport de présentation

**-a débattu** des orientations et des grands équilibres financiers en fonctionnement et en investissement.

## **GESTION DU DOMAINE**

Régularisation de l'emprise de la propriété SAXTON–Chemin des Favrands-  
Cession de parcelles communales

Monsieur Christian DUCROZ rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet d'extension de l'ancienne propriété MOSER, située chemin des Favrands, les nouveaux propriétaires ont sollicité de la Commune la régularisation foncière de la propriété. En effet, une partie des parcelles communales D n° 4091, 4092 et de l'ancienne emprise de la voie communale dénommée chemin des Favrands a été intégrée à la propriété et clôturée par une haie.

Dans un premier temps, la Commission du Patrimoine du 3 août 2012 a émis un avis favorable à la cession d'une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup> correspondant aux emprises communales intégrées à cette propriété, moyennant le prix de 236 €/m<sup>2</sup>, évalué par France Domaine selon un avis en date du 12 juillet 2012. Madame SAXTON, propose l'acquisition de la totalité des surfaces intégrées à la propriété, soit 328 m<sup>2</sup>, au prix de 50 000 € (soit 152 €/m<sup>2</sup>).

La Commission du Patrimoine du 26 février 2014 a émis un avis défavorable à cette proposition. Toutefois, elle est favorable à la cession de la partie située à l'intérieur de la haie à l'exception du terrain situé entre la maison d'habitation et les ateliers municipaux, représentant une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup> pour un prix de 236 €/m<sup>2</sup>.

Par courrier du 19 août 2014, Madame SAXTON a transmis une nouvelle proposition, soit une acquisition d'une superficie de 138 m<sup>2</sup>, située à l'intérieur de la haie existante, ainsi qu'une servitude de passage permettant d'accéder à la voie communale, au prix de 32 568 € (soit 236 €/m<sup>2</sup>).

Le Cabinet GEOMESURE a dressé un projet de division le 6 août 2014 faisant apparaître les surfaces à céder par la Commune, ainsi que la servitude de passage à prévoir pour l'accès à la voie publique.

La Commission du Patrimoine du 29 septembre 2014 a émis un avis favorable à cette proposition. Toutefois, elle souhaiterait que la haie soit intégrée à la surface vendue. Si elle ne l'est pas, elle devra être détruite afin que la Commune n'ait pas à en supporter l'entretien futur.

Madame SAXTON, dans un courrier du 19 novembre 2014 fait part de son intention de maintenir la proposition précédente, et en conséquence de ne pas intégrer la haie à la surface cédée et ainsi procéder à son enlèvement.

Afin de permettre la vente d'une partie de l'ancienne voie communale, il est rappelé que le Conseil Municipal du 28 novembre 2014 a constaté la désaffectation d'une partie de l'ancien chemin des Favrands et autorisé son déclassement du Domaine Public.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis France Domaine du 12 juillet 2012,

**VU** le projet de division dressé par le Cabinet Géomesure,

**VU** les avis des Commissions du Patrimoine des 3 août 2012, 26 février 2014 et 29 septembre 2014,

**VU** la délibération du 28 novembre 2014 constatant la désaffectation d'une partie de l'ancien chemin rural des Favrands, et autorisant son déclassement du Domaine Public,

**VU** l'avis de la Commission des Finances,

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,

### **Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité :**

**-AUTORISE** la vente par la Commune, d'une superficie de 138 m<sup>2</sup>, issue des parcelles D n° 4091p, 4092p et d'une partie de l'ancien chemin des Favrands, au profit de Madame NIKKI SAXTON, ou tout autre personne qui s'y substituerait, moyennant un prix de TRENTE DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS (32 568 €).

**-HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence, à la signature de l'acte de vente, selon les conditions énoncées précédemment,

**-HABILITE** Monsieur le Maire aux fins de toutes diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente vente.

## **Lancement d'une enquête publique en vue du déclassement d'une partie du Chemin rural du Crêtet.**

Monsieur Christian DUCROZ rappelle que la SCI du Priou, représentée par Monsieur Jacques BOULAT, propriétaire au lieu-dit « Le Crêtet », a sollicité le déplacement d'une partie du chemin rural du Crêtet. En 2007, un déclassement d'une partie du chemin rural, en amont du chemin du Pcheu, a déjà été prononcé en vue de son aliénation, au profit de la SCI du PRIOU et de Monsieur BOULAT. A ce jour, cette procédure est terminée.

Toutefois, Monsieur BOULAT sollicite, par courrier en date du 18 octobre 2013, l'acquisition d'une autre partie du chemin rural du Crêtet, située en aval du chemin du Pcheu, qui jouxte la parcelle G n° 1989 appartenant à la SCI du Priou, dont il est le représentant, ainsi que l'ancienne propriété SAUVAGE (parcelles G n° 3554, 3556, 5901, 5903, 2009 et 3897), nouvellement acquise par Messieurs URM et LIU.

A ce jour, cet ancien chemin ( parcelle G n° 5735) n'est plus matérialisé, ni affecté à un usage public - la partie finale (parcelle G n° 5903) ayant été cédée à la propriétaire de l'époque.

Renseignements pris auprès des Services Techniques, il n'y a pas d'objection à ce que cette emprise soit cédée, sauf pour la partie située à la croisée du chemin du Pcheu.

Il est précisé que des servitudes de passage ont été consenties, sur le chemin du Pcheu, par les propriétaires riverains définissant la largeur du passage (4 ml sur les parcelles appartenant aux Consorts SAUVAGE, à Monsieur BOULAT et la SCI du PRIOU) afin d'assurer la continuité de la circulation du secteur.

Désaffectée de son usage public, cette partie de chemin de présente plus d'intérêt pour la Commune, compte tenu du fait qu'il n'a pas d'issue et que la desserte du secteur est assurée par le chemin du Pcheu.

Aussi, convient-il de formaliser la situation et préalablement d'organiser une enquête publique portant sur le déclassement de cette partie de chemin rural.

Conformément à l'article L 161-10 du Code Rural, qui dispose que lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut-être décidée après enquête par le Conseil Municipal », cette partie de chemin est destinée à être aliénée au profit des propriétaires riverains.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le projet de division dressé par le Cabinet Géomesure, le 3 novembre 2014,

**VU** l'avis favorable de la Commission du Patrimoine du 26 février 2014

**VU** l'avis de la Commission des Finances

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,

### **Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** l'organisation de la procédure de déclassement de l'emprise de chemin rural, intégrée dans l'emprise de la propriété URM-LIU, au terme d'une enquête publique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique, telle que prévue par les articles R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière. Le dossier d'enquête sera composé d'une notice explicative, d'un plan de situation, d'un plan parcellaire et d'un plan de division.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tout acte nécessaire à la bonne exécution du présent dossier.

## **Lancement d'une enquête publique en vue déclassement d'une partie du chemin rural des Rachasses.**

Monsieur Christian DUCROZ rappelle au conseil municipal que la SCI Les Chéserys a sollicité l'acquisition de la parcelle communale B n° 5433, sise au lieu-dit « Sous le Village » et jouxtant le chemin rural des Rachasses, afin de permettre la réalisation d'un emplacement de stationnement, pour ses besoins personnels.

La Commission du Patrimoine du 29 octobre 2013 a émis un avis favorable à cette cession, sous réserve que préalablement, Monsieur FUGAZZA se rapproche du Syndic de la Copropriété Le Dolent afin d'évoquer la possibilité d'acquérir cette parcelle, qui le cas échéant devra être soustraite de la convention.

Par courrier du 23 décembre 2013, l'agence GERALP a donné son accord pour distraire cette parcelle de la convention du 19 janvier 2002.

Suite à l'étude du projet de division, établi par le Cabinet Géomesure, il apparaît qu'une partie du chemin rural des Rachasses, pour une superficie de 11 m<sup>2</sup>, est affecté par cet aménagement.

Toutefois, la partie de chemin concernée par cette transaction n'est, à ce jour, plus matérialisé ni affecté à un usage public. En effet, la plate forme du chemin a été décalée libérant de ce fait de son usage public, la partie, objet des présentes, située à l'extérieur du virage.

Désaffectée de son usage public, cette partie de chemin ne présente plus d'intérêt pour la Commune compte tenu du déplacement du chemin et du maintien de la circulation publique.

Aussi, convient-il de formaliser la situation et préalablement d'organiser une enquête publique portant sur le décalage d'une surface de 11 m<sup>2</sup> issue du chemin.

Conformément à l'article L 161-10 du Code Rural, qui dispose que « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut-être décidée après enquête par le Conseil Municipal », cette partie de chemin est destinée à être aliénée au profit des propriétaires riverains.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le projet de division dressé par le Cabinet Géomesure, le 13 juin 2014,

**VU** l'avis favorable de la Commission du Patrimoine du 26 février 2014

**VU** l'avis de la Commission des Finances

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,

### **Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité.**

**DECIDE** l'organisation de la procédure de déclassement de l'emprise de 11 m<sup>2</sup> issue du chemin rural des Rachasses, au terme d'une enquête publique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique, telle que prévue par les articles R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière. Le dossier d'enquête sera composé d'une notice explicative, d'un plan de situation, d'un plan parcellaire et d'un plan de division.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tout acte nécessaire à la bonne exécution du présent dossier.

### **Information au CM des décisions de non-préemption du 28 nov. au 19 décembre 2014.**

#### **Avis du conseil**

**Madame Michèle RABBIOSI** informe le conseil municipal des des décisions de non préemption du 28 novembre au 19 décembre 2014

**1 bail commercial** lieudit : « 223, rue Vallot »

**1 cession partielle de bail commercial** : lieudit : « 390, rue Charlet Straton »

**7 fonds de commerces** : lieux-dits : « 17, place de l'Eglise », « 98, av. Michel CROZ », « 71, rue des Moulins », « 242, av. Michel CROZ », « 65, rue des Moulins », « 77, place E.DesailLOUD », « 178, av. Michel CROZ ».

## **Information au CM des décisions de non préemption du 12 novembre 2014 au 15 janvier 2015**

Madame Michèle RABBIOSI informe le Conseil Municipal des décisions de non préemption du 12 novembre 2014 au 15 janvier 2015,

14 appartements, 5 chalets, 3 studios, 2 garages :

« lieudits « les Praz », « 700, chemin du Planet », « 65, chemin du Nant Favre »,  
« place Ed.Desailoud », « av.Michel CROZ », « 282, ch. Des Soldanelles »,  
« les Mouilles, les Doux », « 334, route des Gaudenays » « 177, ch. Des Ravours »,  
« 146, ch. De la Liaffé, Songenaz », « 420, route du Lavancher » « 16, place Balmat »,  
« les Pauses, 175 clos des érables », « 20, via d'Aoste », « 331, promenade Marie »,  
« rue Charlet Straton », « les Mouilles, 90 ch. Du Vouvy », « 142, ch. Des Granges »,  
« Chamonix », « 683, rue Vallot », « 688, all. Recteur Payot »,  
« 177, av. de l'Aiguille du midi ».

## **URBANISME**

### **Information au Conseil Municipal - Signature des Baux et Conventions.**

Madame Michèle RABBIOSI informe le conseil municipal des baux et conventions.

#### **BAUX**

Signature le 22 décembre 2014 d'un bail saisonnier concernant les locaux à usage de billetterie et de buvette appartenant à **Monsieur Bernard RAVANEL** au profit de la Commune, en vue de permettre et de compléter le fonctionnement du Domaine Skiable des Chosalets, à compter du **20 décembre 2014 jusqu'au 8 mars 2015**.

#### **TRAVAUX**

### **Création d'un itinéraire cyclable**

Monsieur Michel PAYOT informe le conseil municipal que depuis 2008 avec l'application du Plan de déplacements urbains dont un des 5 axes portait sur les modes doux (cycles et piétons), la collectivité a étudié différents scénarios pour aménager les espaces publics en faveur des cycles.

La Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a notamment réalisé en 2011 un schéma de mobilité douce sur l'ensemble de la vallée pour explorer tous les projets envisageables dans ce domaine.

Partant de ces investigations pour déboucher sur des réalisations à court terme, le souhait est de créer un axe structurant sur la Commune en faveur des modes doux. Cet itinéraire vise à :

- Créer les continuités avec les autres communes de la vallée
- Desservir au mieux les quartiers et les principaux pôles de la Commune
- Favoriser les déplacements domicile-travail et la pratique familiale du vélo

Une étude de faisabilité bâtie sur la base des études antérieures et des investigations terrains permet d'envisager un itinéraire qui répond à ces objectifs. Il se compose en majorité de pistes cyclables en site propre pour un itinéraire total de l'ordre de 18 km.

La Commission Mobilité a émis un avis favorable à la création de cet itinéraire.

Il convient à présent de mener tronçon par tronçon les études de détails pour confirmer la faisabilité technique, les modalités d'exécution, les impacts fonciers et les investissements en rapports.

Il est pour cela proposé de mettre en place une autorisation de paiement de 1,5 millions échelonné sur 5 ans, pour :

- Engager la concertation et confirmer l'itinéraire
- Étudier tronçon par tronçon les études de détails
- Aménager les sections immédiatement réalisables en cohérence avec le projet global
- Identifier et baliser l'itinéraire.

## **Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité :**

**-AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions pour l'aménagement et le développement de cet itinéraire mode doux structurant pour la vallée.

### ADMINISTRATION GENERALE

Modification de sectorisation relative aux inscriptions scolaires à l'école des Bossons  
Madame Christiane CLEAVER rappelle au conseil municipal que par délibération en date de décembre 2011, le conseil municipal avait acté une modification de sectorisation, par un nouveau découpage des quartiers, concernant les écoles du centre et des Pèlerins.

En effet, rappelons que les inscriptions à l'école maternelle et élémentaire relèvent de la compétence des communes et s'organisent selon l'école de secteur géographique où sont domiciliées les familles.

#### La sectorisation répond à plusieurs objectifs :

Meilleure répartition des élèves,

1. Equilibre des effectifs à préserver entre les 4 écoles de la commune (Argentière - Chamonix centre - Les Pèlerins - les bossons),
2. Mixité sociale.

Actuellement, au vu d'une part, des effectifs en augmentation à l'école des Bossons (ouverture d'une cinquième classe depuis septembre 2013) et des conditions d'accueil des élèves (locaux exigus) et

d'autre part, des mouvements de population, dus notamment à la réalisation du programme de logements des Tissières ayant pour conséquence l'arrivée prochaine de nouveaux enfants à scolariser sur ce secteur,

il y a lieu de proposer une modification de sectorisation et de rattacher ce nouveau quartier des Tissières au secteur des Pèlerins respectant ainsi un des objectifs de la sectorisation, l'équilibre entre les quatre écoles de la communes. Cette proposition a été travaillée en concertation avec la directrice de l'école des Bossons.

Il est précisé que la collectivité s'engagera chaque année au vu des effectifs à reconsidérer ce découpage si toutefois l'école des Bossons connaissait une baisse d'effectifs.

**Aussi, afin de pouvoir accueillir ces nouveaux élèves dans les meilleures conditions et permettre au Service Scolaire de procéder aux prochaines inscriptions des enfants concernés par l'entrée à l'école en septembre 2015,**

## **Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité:**

**MODIFIE** le découpage actuel de sectorisation, relatif au nouveau quartier des Tissières  
**RATTACHE ce secteur des Tissières (emprise des nouveaux logements) initialement relevant de l'école des Bossons à l'école maternelle et élémentaire Jacques Balmat.**

### **Lancement d'un plan véhicules propres**

Monsieur Bernard OLLIER rappelle au conseil municipal que Les communes et la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc se sont engagées dans un plan de diversification et d'enrichissement des sources de mobilité sur le territoire. Impliquée dans le renforcement d'équipements structurants de transport (modernisation de la ligne ferroviaire, renforcement du transport collectif, initialisation du TAD), la communauté de communes, à l'appui d'un schéma de mobilité, a proposé différentes alternatives afin de développer les modes de déplacements vertueux dans la vallée.

Ces actions constituent un des axes au sein de la stratégie initiée en matière de développement durable :

-des démarches volontaires au travers de la stratégie d'avenir pour le mont blanc à l'échelle transfrontalière, du plan climat-énergie territorial (PCET) sur la vallée, de la labellisation « flocon vert » pour les activités station ;

-des procédures réglementaires au travers de l'adoption du plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Dans ce cadre et afin de poursuivre la démarche d'amélioration continue des plans d'actions déployés sur le territoire, les collectivités sont appelées à définir de nouvelles actions en matière de mobilité alternative notamment pour assurer la continuité des efforts de la collectivité et contribuer à la réduction des émissions polluantes issues des V.L. afin d'atteindre l'objectif cardinal de la préservation de la qualité de l'air, condition de la protection de la santé des habitants de la vallée.

Aussi, l'identification des véhicules à moteur comme émetteurs déterminants de gaz et particules polluant l'air est une réalité incontestable. Les populations vivant dans notre vallée alpine, où la concentration de substances nocives à la santé est particulièrement élevée, sont les premières affectées. Ce diagnostic impose une démarche dynamique pour concilier les besoins croissants de mobilité et le maintien de la qualité de vie.

C'est ainsi que la communauté de communes, dans le cadre du renouvellement du contrat de service public de transport et afin de réduire l'impact environnemental des activités de transport sur le territoire, a acté cet automne l'acquisition anticipée de bus de type Euro 6.

Dans cette démarche, les collectivités de la Vallée se sont également engagées dans la définition d'un plan de déplacement inter-administration élargi à ses partenaires. Dans cet esprit, la communauté de communes, à l'appui de ses besoins et de ses communes membres, a souhaité proposer aux agents des nouveaux moyens de locomotion alternatifs principalement sur les trajets professionnels intra-vallée.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire d'engager une nouvelle mesure de nature à réduire l'impact des transports sur la qualité de l'air local : il est apparu utile d'envisager un processus de conversion des flottes automobiles des collectivités vers des modèles à la technologie moins impactante pour l'environnement, afin de garantir :

-la maîtrise de l'énergie, en particulier la réduction de la consommation de carburant.

-la promotion d'énergies alternatives.

-la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de particules polluantes

Cette démarche sera complétée par la mise en place d'un service dédié à la réservation des véhicules municipaux pour organiser au mieux et au moindre coût la circulation des véhicules de service.

Ce programme d'acquisitions de « véhicules propres » sera étalé sur les quatre ou cinq années à venir : concernant la commune de Chamonix-Mont-Blanc, il s'agit de remplacer progressivement l'ensemble du parc de V.L. et V.U. affectés aux agents communaux pour l'exercice de leurs missions, ce qui représente aujourd'hui 20 V.L. et 20 V.U. (fourgonnettes).

*En l'état actuel des technologies disponibles et financièrement accessibles, le mode de motorisation envisagé sera le mode 100% électrique ou le mode hybride électrique/essence.*

Cette opération s'inscrit pleinement dans l'application du PCET, premier Plan Climat élaboré en station de montagne: un document ambitieux qui avait identifié la nécessité d'engager des mesures dans les deux principaux domaines responsables de pollution que sont les transports au sens large et l'habitat.

En décidant de recourir à un partenariat avec un constructeur automobile, la commune entend faire porter par le partenaire qui aura été retenu la proportion la plus importante possible du financement de ce renouvellement vertueux.

En contrepartie de cet engagement, le constructeur désigné en fonction de l'offre qu'il aura présentée à la commune sera en mesure de valoriser ce partenariat par différents moyens de promotion qui seront précisés d'un commun accord.

Il est à noter que le seul parc de VL parcourt près de 400 000 km par an : en assurant sa conversion, l'économie sera très nette en matière d'émissions de gaz polluants qui contribuent si fortement à la dégradation de la qualité de l'air locale.

Cette démarche pourra être étendue aux autres communes de la Vallée.

Compte tenu des motivations de cette opération,

### **Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité:**

**-VALIDE** l'intérêt de cette démarche de renouvellement de la flotte communale de véhicules particuliers et utilitaires, composée à ce jour d'une quarantaine de véhicules.

-**AUTORISE** M le Maire ou son représentant à lancer, dans un premier temps, un appel à manifestation d'intérêt afin de parvenir à identifier les solutions techniques, juridiques et financières les plus performantes pour atteindre les objectifs annoncés. A l'issue de cette phase de prospection, une procédure sera lancée pour sélectionner le constructeur qui sera en mesure de proposer le meilleur partenariat possible, compte tenu des trois principaux critères d'ores et déjà établis :

-réduction de l'impact via technologie plus vertueuse

-fiabilité technique des véhicules proposés (adaptabilité au milieu montagnard notamment)

-coût résiduel de l'opération pour la commune

-**AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents ou pièces administratives afférents à cet objet.

Convention d'objectifs MJC

-Avenant n° 1

Madame Sylvie CEFALI rappelle au conseil municipal par convention d'objectifs signée en décembre 2011, la commune de Chamonix Mont-Blanc et le MJC ont défini les conditions de partenariat et les engagements respectifs de chacune des parties.

La convention précitée est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Après échange, les deux parties ont souhaité prolonger l'actuelle convention pour une durée de un an, et de se donner notamment comme objectif pour 2015 de poursuivre une réflexion sur le caractère intercommunal des activités de la MJC. A l'issue, une convention triennale sera à nouveau proposée.

Néanmoins, quelques points doivent être précisés et modifiés, afin de tenir compte des évolutions intervenues. Ceci concerne la gestion du contrat enfance jeunesse, entre les communes de la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le projet intègre également deux adaptations liées à l'évolution intervenue depuis 2011 :

-l'usage des locaux par l'école de musique

-les horaires des centres de loisirs.

Le projet d'avenant ci-joint permet de prolonger la convention pour l'année 2015 et précise la gestion des actions du contrat enfance jeunesse.

### **Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité:**

-**Approuve** l'avenant n°1 à la convention signée en décembre 2011

-**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.